



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

**Excusés :** Pierre COURTIER (procuration à Pierre-Yves JACQUOT)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Liliane COLLÉ

Approbation du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 : voté à l'unanimité

### **Délégations de Monsieur le Maire :**

Facture Process Info d'un montant de 2940 € : 2 ordinateurs pour Monsieur le Maire et son premier adjoint.

### **Décisions modificatives :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives sur le budget 2026 suivantes :

#### *BP FONCTIONNEMENT :*

Compte 60632 : Fournitures de Petit Equipement : + 10 000 €

Compte 6068 : Autres matières et fournitures : + 700 €

Compte 60633 : Fournitures de voirie : + 7 000 €

Compte 615221 : Entretien et réparation sur bâtiments publics : + 2 000 €

Compte 615232 : Entretien et réparation sur réseaux : + 1 500 €

Compte 61551 : Entretien et réparations matériel roulant : + 3 000 €

Compte 62878 : Remboursement de frais à des tiers : + 319 €

Compte 6413 : Rémunérations personnel non titulaire : + 32 600 €

Compte 7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants : + 643 €

Compte 65315 : Formation des élus : + 2 000 €

Compte 65741 : Subvention de fonctionnement aux ménages : + 4 000 €

Compte 65748 : Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : + 4 000 €

Compte 615231 : Entretien et réparations sur bien immobiliers : voiries : - 67 762 €

*BP INVESTISSEMENT :*

Compte 2051 : Concessions et droits similaires : + 156 €

Compte 202 : Frais d'études des documents d'urbanisme : - 156 €

Compte 2183 : Autres immobilisations corporelles : Matériel informatique : + 7 000 €

Compte 2131: Immobilisations corporelles : Bâtiments publics : - 7 000 €

Voté à l'unanimité.

**Convention cadre unique avec le CDG 88 :**

Cette convention est une démarche simplifiée pour accéder à 21 prestations facultatives proposées par le CDG 88. Avec une seule convention et une seule délibération, la commune peut solliciter jusqu'à 21 prestations sans engagement financier préalable.

Cette simplification permet de mobiliser les services du CDG 88 au moment où la collectivité en a besoin sans multiplier les démarches administratives.

La collectivité n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à cette convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

**Modification dérogatoire sans lien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances 2026 permet aux collectivités d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans modifier les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté par cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieur à 10 % de cette moyenne.

La commune est éligible à cette mesure car le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 8.73 % soit bien inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, soit 20.77 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter cette hausse sans lien au maximum de sa possibilité, soit un taux de 11 %.

Pour : 6          Contre : 5          Abstentions : 4

**Monsieur Stéphane VUILLEMIN doit quitter la séance. Il donne procuration à Bruno MOUGIN.**

### **Vote des taux des impôts directs locaux :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux communaux identiques à ceux de l'année précédente, soit :

- Taxe foncière bâti : 40.25 %
- Taxe foncière non bâti : 23.92 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.73 %

Voté à l'unanimité.

### **Désignation des représentants au sein des Communes Forestières du Grand Est :**

La commune fait partie des 1600 collectivités adhérentes du réseau des communes forestières du Grand Est et des 6000 collectivités adhérentes au niveau national. A la suite des élections municipales, il est demandé de désigner, au sein du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune dans les instances régionales et nationales.

Monsieur le Maire propose Monsieur Bruno MOUGIN en tant que titulaire et Madame Emilie MAUFFREY en tant que suppléante.

Voté à l'unanimité.

### **Désignation des membres des commissions communales :**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

1 - Commission urbanisme : Pierre COURTIER, Romain DUVAL, Stéphanie CACHOU, Slimane BENMEHDI, Jean-Pierre ROUSSEL, Gérard TALIETTI

2 - Commission Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique : Bruno MOUGIN, Emilie MAUFFREY, Pierre COURTIER, Romain DUVAL, Céline VUILLEMIN, Slimane BENMEHDI

3 - Commission Agriculture et Forêt : Bruno MOUGIN, Stéphane VUILLEMIN, Jean-Pierre ROUSSEL, Emilie MAUFFREY

4 - Commission Sports, Jeunesse et Culture : Céline VUILLEMIN, Sylvie CHARTOIRE, Liliane COLLE, Audrey PAQUIS, Sylvette OUGER

5 - Commission Communication : Céline VUILLEMIN, Liliane COLLE, Audrey PAQUIS

6 - Commission Sécurité : Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CACHOU, Liliane COLLE, Sylvette OUGER, Romain DUVAL

7 - Commission Scolaire et Péricolaire : Stéphanie CACHOU, Liliane COLLE, Slimane BENMEHDI, Romain DUVAL, Sylvie CHARTOIRE

8 - Commission Affaires Sociales : Liliane COLLE, Stéphanie CACHOU, Audrey PAQUIS, Céline VUILLEMIN, Sylvette OUGER

9 - Commission Associations : Liliane COLLE, Emilie MAUFFREY, Pierre COURTIER, Céline VUILLEMIN, Gérard TALIETTI

10 - Commission Travaux : Pierre COURTIER, Gérard TALIETTI, Jean-Pierre ROUSSEL, Romain DUVAL, Slimane BENMEHDI

11 - Commission Finances : tous les membres du Conseil Municipal

12 - Commission Appel d'Offre : Sylvie CHARTOIRE, Pierre COURTIER, Jean-Pierre ROUSSEL, Bruno MOUGIN

13 - Commission Commerce : Céline VUILLEMIN, Liliane COLLE, Sylvie CHARTOIRE, Emilie MAUFFREY

Voté à l'unanimité.

#### **Désignation d'un correspondant incendie et secours :**

La Loi du 25 Novembre 2021, dite "Loi Matras", a instauré la fonction de correspondant incendie et secours au sein des communes afin de renforcer l'organisation locale de la sécurité civile.

Ce correspondant doit être désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Ce correspondant incendie et secours, qui exerce ses missions sous l'autorité du Maire, contribue à diffuser la culture du risque auprès des habitants et du Conseil Municipal. Il constitue un relais essentiel entre la commune, les services de secours et la population.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL.

Voté à l'unanimité.

#### **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer les nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Celle-ci est chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la

régularité de la liste électorale avant chaque élection ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

La composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal.

La commune de Raon aux Bois ne comptant qu'une seule liste en présence au Conseil Municipal, la commission de contrôle des listes électorales est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Conseiller Municipal de la Commune : Audrey PAQUIS
- Délégué de l'Administration : Régis BLAEVOET
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Gilles BONNE

Voté à l'unanimité.

### **Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) :**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques la liste des personnes proposées en nombre double pour siéger en commission. Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Président de la commission : Pierre-Yves JACQUOT - Maire

Propositions :

COURTIER Pierre - COLLE Liliane - MOUGIN Bruno - CACHOU Stéphanie - ROUSSEL Jean-Pierre - VUILLEMIN Céline - TALIETTI Gérard - MAUFFREY Emilie - VUILLEMIN Stéphanie - CHARTOIRE Sylvie - DUVAL Romain - PAQUIS Audrey - BENMEHDI Slimane - OUGER Sylvette - SAGEAUX Evelyne - CAMAILLE Sophie - THIRIAT Francis - BLAEVOET Régis - SCHNEIDER Sylvie - BONNE Gilles - BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline - GUERIN Philippe - LIVET Luc - BOUTIN Jean-Luc.

Voté à l'unanimité.

### **Transfert de la compétence « Eclairage Public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges :**

Depuis 2010, le SDEV propose aux communes vosgiennes une compétence optionnelle relative à l'éclairage public. Cette-ci peut être transférée par les communes pour une période

de 4 ans. La dernière période 2023-2026 arrivant à échéance, la commune doit délibérer pour la période 2027-2030.

La commune a 3 possibilités :

- soit de ne pas transférer cette compétence au syndicat
- soit de transférer au syndicat l'investissement, en conservant à la charge de la commune la gestion de la maintenance du réseau d'éclairage public
- soit de transférer au syndicat l'investissement et l'entretien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au SDEV pour la période 2027-2030 et de conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

Voté à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder les délégations suivantes :

- 1° : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° : de fixer, pour un montant illimité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° : de procéder, pour un montant illimité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11° : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° : de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° : de représenter la commune en justice en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et se porter partie civile. Il est également autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° : de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° : de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € ;

21° : d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-11 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° : de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;

25° : d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° : d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° : d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Voté à l'unanimité.

**Formation des élus et fixation des crédits affectés :**

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe de 2000 € soit inscrite sur le budget communal.

Voté à l'unanimité.

**Remboursement du transport scolaire pour les collégiens et les lycéens :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge du coût de la carte de transport scolaire pour les collégiens et pour les lycéens pour un montant de 52.50 € pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Un justificatif de paiement ainsi qu'un relevé d'identité bancaire devront être fournis. La demande de remboursement devra être effectuée avant le 30 Juin 2026.

Voté à l'unanimité.

**Subventions aux associations :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer des subventions à des associations comme suit :

Association des Amis de l'Abri : 100 €  
Club des Chanterelles : 300 €  
USAAR : 400 €  
Amicale des Sapeurs-Pompiers : 525 €  
Association Le Maquis du Haut du Bois : 100 €  
Coopérative Scolaire de Raon aux Bois : 2100 €  
Protection Civile des Vosges : 400 €  
Rugby Club des Deux Vallées : 160 €

La somme de 4085 € sera inscrite au budget.

Voté à l'unanimité.

**Proposition projet de motion pour le maintien des activités de FIV au centre PMA d'Epinal :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer son opposition à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) à Epinal et de vouloir affirmer son attachement à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire. Il sera demandé aux autorités compétentes de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de FIV à Epinal.

Voté à l'unanimité.

**Désignation des délégués au SIVUIS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours) :**

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaires : Jean-Pierre ROUSSEL et Gérard TALIIETTI

Suppléants : Bruno MOUGIN et Stéphanie CACHOU

Voté à l'unanimité.

**Fiscalisation de la participation communale au SIVUIS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours) :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer POUR la fiscalisation de la contribution communale 2026 au SIVUIS.

Voté à l'unanimité.

**Informations diverses :**

- Audrey PAQUIS : la circulation est très rapide route d'Arches. Jean-Pierre ROUSSEL effectuera les relevés du radar pédagogique installé dans cette rue.
- Romain DUVAL a procédé au réglage de l'éclairage public pour la période printanière et estivale : extinction de l'éclairage public jusqu'à l'automne.
- Emilie MAUFFREY se réjouit de la renaissance de l'association Clef de Voûte et a intégré son conseil d'administration. Elle invite le Conseil Municipal à faire le parcours des QR Code installés dans l'église par cette association pour en découvrir son histoire. La fête de la nature avec Oiseaux Nature se fera en collaboration avec l'accueil collectif des mineurs dans le cadre des mercredis jeunes le 20 Mai.
- Jean-Pierre ROUSSEL : les réunions de chantier d'eau potable avec la CAE reprendront quand les travaux commenceront dans la rue du Haut du Rang. Emilie MAUFFREY demande quand auront lieu le balayage de la Rue de la Charme et le curage du fossé Rue du Tour du Village.
- Bruno MOUGIN : les règlements pour le bois de chauffage sont en cours afin de permettre leur livraison très prochainement. 200 m3 de plaquettes seront prochainement stockés dans le hangar de Raon Basse.

Concernant les pièges à frelons, suite à une réunion avec le GDS (Groupement de Défense Sanitaire), il convient de localiser les pièges et de faire un inventaire des captures du 15/04 au 15/05. Pour détruire les nids, il faut obtenir un agrément et investir dans un équipement de 5000 €, une mutualisation avec d'autres communes est à l'étude. Un courrier en recommandé a été envoyé au vendeur des pièges car les frelons peuvent s'échapper. Une conférence avec le GDS ou avec Oiseaux Nature pourrait avoir lieu à l'automne.

Une communication sur l'usage de la plateforme des Maxières devra être refaite. Il est impossible de nettoyer le clocher de l'église car des choucas des tours y ont installé leur nid et c'est une espèce protégée.

Liliane COLLÉ : la commission actions sociales se réunira la deuxième semaine de Mai.

- Sylvette OUGER souhaite connaître le budget alloué pour les cérémonies.
- Gérard TALIELTI informe qu'un nettoyage du cimetière est à prévoir. Est-ce qu'il pourrait être réalisé dans le cadre d'une journée citoyenne ?
- Céline VUILLEMIN remercie les distributeurs du Quoi d'Neuf à Raon et souhaite savoir si le Conseil Municipal désire poursuivre l'organisation du marché nocturne ; un avis favorable est donné.
- Slimane BENMEHDI est allé avec le bureau de contrôle pour le dossier de CEE du groupe scolaire.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Epicerie du Bexy devrait rester en activité jusqu'au mois de Mai 2027.  
La MFR de Hadol connaîtra la suite ou l'arrêt de son activité le 11 Mai.  
A compter du 13 Mai, la mairie sera ouverte les mercredis de 8h à 12h et de 16h à 19h.

Séance levée à 22h40.